

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).
Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adressés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103 rue Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

### Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

... FACTEURS D'ORGUES ...

### Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 52 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de  
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve!  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré.  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# A MM. LES CURÉS

*VOUS AVEZ BESOIN DE...*

**\$10,000**

**\$25,000**

**\$50,000**

**\$100,000 ?**

*Pour votre église, votre presbytère,  
votre école ?*

Adressez-vous à nous, nous pouvons vous obtenir ces sommes à d'excellentes conditions.

Nous payons comptant et préparons les procédures nécessaires

**Hamel & MacKay, Notaires**

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

Représentants de

VERSAILLES, VIDRICAIRE, BOULAIS, Ltée.

Montréal.

REMP LISSEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :

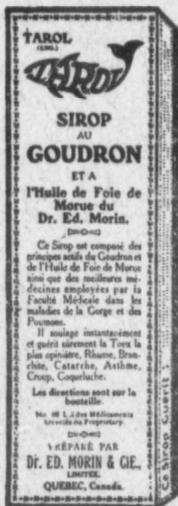
à le 191  
MM. HAMEL & MACKAY, notaires,  
Québec.

Messieurs,

Veuillez donc m'adresser, sans obligations de ma part, les conditions pour un emprunt de \$..... dont a besoin la } fabrique de  
c. scolaire de .....

Signature.....

Adresse.....



# TAROL

**SOULAGE RAPIDEMENT GUERIT SUREMENT**  
**Rhumes, Toux, Bronchites, Coqueluche, Grippe**  
**et toutes les MALADIES des VOIES**  
**RESPIRATOIRES**

TAROL n'est pas une préparation secrète, mais c'est un remède scientifiquement préparé par des chimistes compétents, d'après des formules approuvées par la profession médicale et avec des éléments de choix dont les principaux sont :

**LE GOUDRON ET L'HUILE DE FOIE DE MORUE**

**LE GOUDRON** aseptise les poumons et les voies respiratoires et combat l'action néfaste des microbes.

**L'HUILE DE FOIE DE MORUE** adoucit les muqueuses irritées, facilite la toux et l'expectoration et fournit à l'organisme déprimé la chaleur et l'énergie qui lui permettront de résister à l'attaque et de reconquérir les forces.

**Demandez toujours TAROL et exigez-le.**  
**Dr. Ed. Morin & Cie., Limitée QUEBEC, Que.**



## Le Tonique des Poumons

### VIN MORIN

#### CRESCOPHATES

Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égale l'usage régulier du **VIN MORIN CRESCOPHATES**. Il aseptise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

**DR. ED MORIN & CIE.,**  
**Limitée**

**QUEBEC, CANADA.**

*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R P. Jos. E. Frecezon. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - - QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - - QUEBEC.

---

Éditeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

---

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc

Catalogue illustré adressé sur demande.

# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**R. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur  
l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges  
pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 208  
Résidence: 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**

**AGENT ET COURTIER**

**D'ASSURANCES**

**FÈU, VIE, ACCIDENTS,**

**MARINE, Etc.**

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**

CANADA.

**MATTE & MATTE**

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-commis — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

**88, rue St-Pierre,  
QUEBEC.**

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100 lbs.

Et le CHARBON de BOIS " CASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

**LEO GAUDEY,**

Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé: Cinq millions de piastres

Capital payé: Deux millions de piastres

Réserve: Deux millions cent mille piastres.



Ces COFFRETS D'ÉPARGNES sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt D'UN TOLLAR; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de \$1751.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

| Ans | \$5.00   | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | PAR MOIS |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95 | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.83 |
| 2   | 123.73   | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.95    | 742.70    |
| 3   | 188.41   | 376.89   | 555.48   | 734.08   | 912.49    | 1101.97   |
| 4   | 255.05   | 510.19   | 765.45   | 1020.78  | 1275.83   | 1559.97   |
| 5   | 323.72   | 647.52   | 971.53   | 1295.45  | 1619.83   | 1943.06   |
| 6   | 394.44   | 789.06   | 1183.80  | 1578.52  | 1973.05   | 2367.61   |
| 7   | 467.30   | 934.78   | 1492.49  | 1870.13  | 2387.55   | 2804.99   |
| 8   | 542.27   | 1084.92  | 1827.79  | 2170.50  | 2713.06   | 3255.59   |
| 9   | 619.70   | 1239.61  | 2185.89  | 2480.07  | 3099.94   | 3719.80   |
| 10  | 699.38   | 1398.98  | 2569.01  | 2798.94  | 3498.49   | 4198.05   |
| 11  | 781.47   | 1563.17  | 2934.58  | 3127.42  | 3909.09   | 4690.77   |
| 12  | 866.04   | 1732.33  | 3290.19  | 3465.84  | 4332.12   | 5172.31   |
| 13  | 953.17   | 1906.60  | 3638.14  | 3814.78  | 4767.92   | 5721.31   |
| 14  | 1042.93  | 2086.13  | 3981.73  | 4173.67  | 5216.88   | 6260.06   |
| 15  | 1135.38  | 2271.09  | 4340.55  | 4543.71  | 5679.41   | 6815.10   |
| 16  | 1230.64  | 2461.64  | 4698.46  | 4924.93  | 6155.93   | 7386.91   |
| 17  | 1328.78  | 2657.95  | 5088.01  | 5317.67  | 6646.85   | 7976.00   |
| 18  | 1429.87  | 2860.19  | 54291.46 | 5722.39  | 7153.60   | 8582.91   |
| 19  | 1534.03  | 3068.55  | 5804.08  | 6139.15  | 7673.65   | 9205.18   |
| 20  | 1641.35  | 3283.21  | 6226.15  | 6568.61  | 8210.45   | 9852.39   |
| 21  | 1751.91  | 3504.35  | 6257.95  | 7011.05  | 8763.46   | 10515.90  |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                        |        |
|------------------------|--------|
| \$ 5.00 ou moins.....  | 2 sous |
| de 5.00 à \$10.00..... | 4 "    |
| de 10.00 à 30.00.....  | 10 "   |
| de 30.00 à 50.00.....  | 15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même que celui des Postes et des Messageries (Express), il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC

## QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

### JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ———— et ———— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUEBEC

Téléphone 177

### GARAND & THIBAUT,

DOREURS,  
ARGENTEURS  
et NICKLEURS

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

**SIÈGE SOCIAL: 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL**

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00  
Capital payé et surplus au 31 Déc 1917 - - \$1,750,000.00  
Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HORMIDAS LAFORTÉ, C.P., de la Maison Laporte, Martin (Ltee), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W.-F. CARBLEY, Capitaliste.  
Vice-Président et gérant général: M. TACHÉ DE BIENVILLE.

M. G.-M. BOSWORTH, Vice-Président de la "Canadian Pacific Railway Co."

L'hon. NEMESSE GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'Agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Ltee).

M. M. CHEVALIER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

## BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'hon. N. PÉRODEAU, Ministre sans portefeuille de la province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Rolland.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.  
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCESSALES DE QUÉBEC :

88 RUE ST-PIERRE

LEON-T. DESRIVIERES, GÉRANT

BOULEVARD LANGELIER

J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT

# EMPLOYEZ LES RESTES

Même les plus petites portions de viande  
peuvent être transformées en plats  
appétissants, en y ajoutant une  
petite quantité de

# Bovril

Licence de la Commission des Vivres du Canada No 18-442

---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---



---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 289. — Quarante-Heures, 289.*

**Partie officielle :** Encyclique de S. S. Benoît XV, 290 ; Avis, 291.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : Choses d'Allemagne, 291.

— QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 294. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 299. — A TRAVERS LES DIOCÈSES : Montréal, 301 ; Les Trois-Rivières, 302 ; Rimouski, 302 ; Joliette, 302.

VARIÉTÉS : Recours aux saints contre les épidémies, 303. — LES LIVRES, 304.

---



---

### CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 12 janvier. — I ap. l'Epiph. Dim. dans l'Oct.

Lundi, 13. — Octave de l'Epiphanie. *dbl. maj.*

Mardi, 14. — S. HILAIRE, év., conf. et doct.

Mercredi, 15. — S. PAUL, 1er ermite.

Jeudi, 16. — S. MARCEL I, pape et martyr.

Vendredi, 17. — S. ANTOINE, abbé. <sup>9</sup>

Samedi, 18. — CHAIRE DE S. PIERRE, à Rome, *dbl. maj.*

Dimanche, 19. — II ap. l'Epiph. STE FAMILLE DE J. M. J. *dbl. 2 cl.*

---

### QUARANTE-HEURES

---

12 janvier, Charny. — 14, Collège de Lévis. — 16, Couvent de Deschambault. — 18, Couvent de Saint-Thomas. — 19, Bienville.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### ENCYCLIQUE DE S. S. BENOIT XV

#### PRESCRIVANT DES PRIÈRES UNIVERSELLES

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Ce que l'univers attendait anxieusement depuis si longtemps, ce que tous les peuples chrétiens demandaient en leurs prières et que Nous-même, interprète des communes douleurs, Nous cherchions ardemment avec la paternelle sollicitude que Nous avons pour tous, Nous l'avons vu se réaliser soudain, et les armes se sont enfin reposées. La paix n'a pas encore, sans doute, sous une forme solennelle, mis un terme à cette guerre très cruelle : cependant, la convention qui a interrompu partout, sur terre, sur mer, dans les airs, le carnage et les dévastations, a ouvert heureusement la porte et les avenues à la paix. Pourquoi ce changement s'est subitement produit ? On en pourrait indiquer, à coup sûr, des causes variées et multiples. Mais, si on en cherche la raison dernière et suprême, il faut que l'esprit s'élève enfin vers Celui duquel tout dépend, et qui, touché de miséricorde par l'instante supplication des bons, accorde au genre humain la libération d'angoisses et de deuils si prolongés.

Aussi, de grandes actions de grâces doivent-elles être rendues à Dieu, et Nous Nous réjouissons d'avoir vu dans tout l'univers catholique de nombreuses et éclatantes manifestations de la piété publique. Il reste à obtenir maintenant de la Bonté divine qu'elle mette en quelque sorte le comble à son bienfait et qu'elle complète le don accordé au monde. *Ces jours-ci, en effet, doivent se réunir ceux qui, en vertu du mandat des peuples, doivent instituer dans le monde une paix juste et durable : jamais délibération plus importante ni plus difficile n'aura été confiée à une assemblée humaine.* Ils ont donc, au plus haut point, besoin de la lumière divine, afin de pouvoir mener leur tâche à bon terme.

Le salut commun est ici hautement intéressé, et tous les catholiques qui, à raison même de leurs croyances, mettent à très haut prix le bien et la tranquillité humaine, ont, à coup sûr, le devoir d'obtenir par leurs prières, à ces hommes éminents, l'assistance de la sagesse divine.

Nous voulons que tous les catholiques soient avertis de ce devoir. C'est pourquoi, afin que les réunions prochaines produisent ce grand don de Dieu, qui est la paix véritable, vous aurez soin, vénérables Frères, en invoquant le Père des lumières, d'ordonner, sous la forme que vous préférerez, des prières publiques dans chacune des paroisses de vos diocèses.

Pour Nous, puisque, sans aucun mérite de Notre part, Nous tenons la place de Jésus-Christ, Roi pacifique, *Nous emploierons toute l'influence de notre ministère apostolique afin que les décisions qui seront prises, pour perpétuer dans le monde la tranquillité de l'ordre et la concorde, soient partout acceptées par les catholiques et fidèlement exécutées.*

Comme gage des faveurs célestes, et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement, à vous, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 1er décembre 1918, de Notre pontificat la cinquième année.

BENOIT XV, pape.

---

#### AVIS

Messieurs les Membres de la Société Ecclésiastique de Saint-Joseph sont priés de se rappeler que le 15 janvier courant est la date de l'échéance des cotisations.

---

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

---

#### CAUSERIE DE LA SEMAINE

#### **CHOSSES D'ALLEMAGNE**

La situation intérieure de l'Allemagne ne laisse pas que d'exercer la réflexion des meilleurs esprits, et de dérouter aussi les calculs superficiels ou fantaisistes des idéologues qu'enivrent certains mots dont la fortune surfaite ne repose que sur de trompeuses apparences. C'est ainsi que la Révolution allemande de novembre 1918 aura déconcerté joliment les théoriciens de la démocratie qui annonçaient la chute en morceaux de l'Allemagne impériale sitôt que l'empereur aurait fui et que la démocratie se serait installée à Berlin. Il a fallu, d'abord, détromper ces démocrates sur la vraie nature du régime nouveau, puis rappeler à leur mémoire oublieuse que l'unité allemande et le pangermanisme n'ont pas eu, dans tout le cours du XIXe siècle, plus ardent partisan ni défenseur plus fidèle que la social-démocratie...

Mais, dans tout cela, quelle situation est faite, en Allemagne, à l'Église et aux catholiques ?

On sait qu'avant l'épouvantable guerre, déchaînée par elle, l'Allemagne était travaillée profondément par toutes sortes d'erreurs, jaillies d'elle-même avant de se répandre en nuées noires au-dessus des peuples étrangers. Le modernisme, le monisme, les pratiques de la crémation, de l'eugénisme et de l'euthanasie ou sont nés au pays de Luther et de Kant, ou bien y ont puisé une renaissance et une fortune frappantes. La philosophie allemande, qui s'est bien révélée la plus meurtrière de toutes, n'a pas fait que dissoudre les saines idées dans son pays natal, elle a encore infecté l'Europe et déballé ses poisons de ce côté-ci de l'Océan. L'école publique neutre est une invention à étiquette spécifiquement prussienne.

Avant la guerre aussi, les associations ouvrières prétendument "chrétiennes" d'Allemagne étaient frappées; on se le rappelle, de modernisme social à l'état virulent, au point de repousser les directions les plus fermes et de fausser les distinctions les plus claires du regretté Pie X. L'Église traversait dans ce pays, comme en beaucoup d'autres, d'ailleurs, de mauvais jours.

Fidèle jusqu'ici à l'unité pangermaniste, la Révolution allemande s'est aussi conduite, dans les choses de l'Église, d'après l'esprit dominant d'avant la guerre. C'est pourquoi les catholiques d'Allemagne les mieux avertis constatent que leur crainte d'un *Kulturkampf* nouveau, manifestée dès 1915, était solidement fondée. La Bavière a été la première à se déclarer en Révolution, et presque aussitôt, elle s'est donné une loi de séparation de l'Église et de l'État, contre laquelle se sont élevés avec raison les évêques catholiques de cet État. Il paraît maintenant que ce serait au tour de la Prusse.

Le libre-penseur Adolph Hoffmann, précisément un des chefs du mouvement en faveur de la séparation de l'Église et de l'État, a été fait ministre du Culte dans le cabinet Ebert. Et il a clairement marqué son dessein d'effectuer cette séparation, prélude de la confiscation, au bénéfice de l'État des biens ecclésiastiques et religieux. Voici quelle remontrance le cardinal Hartmann, archevêque de Cologne, a adressée à ce propos au gouvernement de Berlin :

“ Je tiens de source ‘ fiable ’ que le gouvernement actuel médite de lancer quelqu’un de ces jours un décret instituant la séparation de l’Eglise et de l’Etat à compter du 1er avril 1919. Contre ce projet j’élève, au nom de tous les évêques de la Prusse, la protestation solennelle qui suit :

“ La mesure qu’on a en vue serait une illégalité flagrante, parce que —

“ 1° Le gouvernement actuel est seulement un gouvernement provisoire, ayant le pouvoir, tout au plus, de prendre les arrangements nécessaires dans l’intérêt de la paix et de l’ordre publics : il ne peut être regardé comme ayant l’autorisation d’abolir des lois permanentes ;

“ 2° La séparation qu’on a en vue violerait non seulement toute une série de lois qui sont en vigueur, mais aussi la Constitution elle-même ;

“ 3° Par la séparation, l’Eglise catholique sera dépouillée de maints droits acquis qui lui ont été assurés par la loi sur la foi de contrats légalement obligatoires, et par la restitution des biens que lui avait enlevés l’Etat ;

“ 4° Si l’on a l’intention d’effectuer cette séparation au moyen d’un simple décret et non par législation, ce ne sera pas une mesure légale, mais l’acte d’un pouvoir arbitraire. ”

\*

\* \*

Si, au moins, les catholiques allemands pouvaient offrir à l’ennemi intérieur qui les attaque pour les dépouiller un front partout uni et compact ! L’affaiblissement de la doctrine qui éclate dans un nombre considérable de journaux et d’organisations à étiquette “ chrétienne ” fait craindre qu’il n’en soit pas ainsi. Faut-il compter, au moins, sur le parti du Centre ? Un coup d’œil attentif porté de ce côté-là nous montre davantage que les jours de Windthorst se sont depuis longtemps envolés. Ce parti du Centre, auquel se sont adjointes, pour la circonstance, des organisations d’ouvriers, de paysans et de femmes catholiques ou “ chrétiennes ”, vient de lancer un curieux appel, où de légitimes revendications, comme l’indépendance entière du Saint-Siège, voisinent avec de grandes hardiesses politiques et sociales, comme le vote universel des femmes, les libertés dites de

la presse, d'assemblée et d'association, et " *le contrôle par le peuple des monopoles des particuliers capitalistes* " (?).

C'est-à-dire que l'appui de l'Église, en Allemagne, n'est point surtout de ce côté-là, mais bien plutôt dans l'élite, encore trop restreinte, qui, avant la guerre, gardait, défendait et traduisait en d'heureuses réalités, à l'encontre de la direction moderniste et désastreuse de Cologne, la vraie doctrine et les enseignements authentiques du catholicisme. Cette élite avait ses journaux, ses œuvres et ses associations ouvrières franchement confessionnelles.

Quel sort lui a apporté la guerre allemande ? Nous ne savons pas encore. En tout cas, son exemple passé prouve qu'il n'y a jamais lieu pour un fils de l'Église de ruser avec les enseignements de sa Mère et qu'en somme, si grandes les difficultés soient-elles et si angoissantes les épreuves, un vrai fils de l'Église ne perd rien, et surtout ne fait rien perdre à la société et au bon ordre public, à déployer, haut et fier, son drapeau en l'air.

L. P.

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

#### ARTICLE XII

##### *Traité du Sacrement de Mariage (suite)*

*Dispense des empêchements dirimants.*— 1° L'empêchement est considéré comme *public*, s'il peut être prouvé au for extérieur ; sinon, il est regardé comme *occulte*. (Canon 1037.)

De plus, les empêchements sont rangés en deux classes selon leur importance : les empêchements mineurs et les empêchements majeurs.— Les empêchements mineurs que le droit appelle *minoris gradus*, sont : 1) la parenté au troisième degré en ligne collatérale ; 2) l'affinité au second degré en ligne collatérale ; 3) l'empêchement d'honnêteté publique au second degré ; 4) la parenté spirituelle ; 5) le crime d'adultère accompagné d'une promesse de mariage ou du mariage civil.— Les autres empêchements sont majeurs, *majoris gradus*. (Canon 1042.)

2° Nul autre que le Souverain Pontife ne peut dispenser des empêchements dirimants de droit ecclésiastique ; cependant le pouvoir de dispenser en cette matière est donné dans certains cas par une concession de droit commun, ou par un indult spécial du Saint-Siège. (Canon 1040.)

a) Les dispenses données par le Saint-Siège sont accordées pour le *for extérieur* par la *S. Congrégation des Sacrements*, aux pauvres comme aux riches (canon 249), à l'exception des dispenses de disparité de culte et de religion mixte, qui sont exclusivement réservées au *Saint-Office*. (Canon 247, parag. 3.) — Pour le *for externe*, on recourt régulièrement au nom des suppliants par l'intermédiaire de l'Ordinaire. C'est régulièrement l'Ordinaire du domicile ou du quasi-domicile, qui rédige lui-même la supplique et l'envoie au Saint-Siège. — L'exécution des dispenses relatives aux empêchements publics, confiées par le Saint-Siège aux Ordinaires des impétrants, doit être faite par celui qui a fourni les témoignages ou transmis la demande, lors même que les futurs époux auraient auparavant quitté le diocèse avec l'intention de n'y plus retourner. Mais, dans ce dernier cas, il faudrait en informer l'Ordinaire du lieu où le mariage doit être contracté. (Canon 1055.)

Pour le *for intérieur* les dispenses sont accordées par la *S. Pénitencerie* (canon 258, parag. 1). — Le recours se fait régulièrement par l'intermédiaire du confesseur, qui sollicite directement au nom des suppliants, désignés par des pseudonymes, la dispense du Saint-Siège.

b) Si l'on se trouvait en présence de deux empêchements dont l'un est occulte et ne peut être révélé sans crainte d'infamie et l'autre est public, on devra demander d'abord à la *S. Congrégation des Sacrements* dispense de l'empêchement public ; on s'adressera ensuite à la *S. Pénitencerie* sans faire connaître les personnes, mais en indiquant qu'elles ont déjà demandé ou obtenu dispense de tel empêchement public.

c) La dispense accordée par le Saint-Siège pour dissoudre un mariage valide mais non consommé, ou encore la permission de contracter un nouveau mariage lorsqu'on peut présumer la mort de l'un des conjoints, suppose aussi, s'il en était besoin, la dispense de l'empêchement qui proviendrait de l'adultère avec promesse de mariage ou mariage civil (Canon 1053.)

d) S'il s'agit d'empêchements mineurs, l'obreption ou la subreption ne vicie pas la dispense accordée par le Saint-Siège, lors même que l'unique raison invoquée dans la supplique serait fausse. (Canon 1054.)

e) Régulièrement les dispenses accordées par le Saint-Siège sont données en forme commissoire, c'est-à-dire, le Saint-Siège

remet à l'Ordinaire ou au confesseur, le soin d'exécuter les dispenses et de les appliquer aux époux.

3° a) Cependant, jusqu'ici l'Ordinaire, en vertu du consentement tacite du Pape, avait le pouvoir quasi-ordinaire (pouvoir que Benoît XIV et les décisions des Congrégations lui reconnaissent formellement) de dispenser des empêchements diriments, pourvu (a) que le mariage ait été contracté de bonne foi, (b) publiquement et sans omission volontaire des bans, (c) qu'il y ait péril en la demeure, (d) qu'il s'agisse d'empêchements occultes au moins en fait, et (e) pour lesquels l'Église a coutume de dispenser.

De plus, d'après un très grand nombre de théologiens très sérieux, l'Ordinaire, en vertu du même consentement tacite du Saint-Siège, pouvait encore dispenser, même en faveur d'un mariage à contracter, d'un empêchement occulte provenant du crime ou d'un commerce illicite, lorsque, la distance des lieux ne permettant pas de recourir à la S. Pénitencerie, le mariage ne pouvait être différé sans bruit, sans éclat, sans diffamation, sans scandale.

Enfin, le 20 février 1888, une lettre encyclique de la Congrégation du Saint-Office a donné aux Ordinaires la faculté de dispenser, soit par eux-mêmes, soit par un ecclésiastique agréé par eux, en faveur des malades en danger de mort (mariés civilement seulement ou vivant en concubinage), des empêchements même publics de droit ecclésiastique annulant le mariage, lorsque le temps fait défaut pour recourir au Saint-Siège, exception faite pour la prêtrise et l'affinité licite en ligne directe.

b) Pour l'avenir, le Code donne par une concession de droit commun les deux pouvoirs suivants :

1) Si l'une ou l'autre partie était *en danger probable de mort*, le temps faisant défaut pour un recours au Saint-Siège, lorsqu'il s'agit de célébrer un mariage pour satisfaire la conscience et pour légitimer les enfants qui existent :

(a) *Les Ordinaires* peuvent dispenser de la forme requise dans la célébration du mariage, et de tous les empêchements de droit ecclésiastique, soit publics soit occultes, lors même qu'ils se trouveraient plusieurs réunis, à l'exception de ceux qui proviennent de l'ordre sacré de la prêtrise, et de l'affinité en ligne directe après consommation du mariage. — L'Ordinaire jouit de ce pouvoir à l'égard de toutes les personnes qui lui sont soumises, en quelque lieu qu'elles habitent, et de toutes celles qui se trouvent actuellement dans son diocèse. — Il doit cependant faire en sorte d'éviter le scandale ; et, en cas de disparité de culte, ou de religion mixte, il exigera les garanties ordinaires. (Canon 1043.)

(b) Dans les mêmes circonstances, et s'il est impossible de recourir même à l'Ordinaire, le *curé*, ou *tout prêtre autorisé par le*

droit à assister au mariage, possède le même pouvoir. (Canon 1044.)

(c) Dans les mêmes circonstances, le confesseur peut aussi accorder les mêmes dispenses, mais seulement pour le for intérieur et en confession sacramentelle. (Canon 1044.)

2) Si l'on vient à découvrir un empêchement dirimant quand tout est prêt pour la célébration du mariage, et si celui-ci ne peut, sans danger probable d'un inconvénient grave, être différé jusqu'à ce que l'on ait obtenu la dispense du Saint-Siège:

(a) Les *Ordinaires* peuvent accorder dispense de tous les empêchements publics ou occultes, même multiples, à l'exception de ceux qui ont été mentionnés ci-dessus. — Ils ont le même pouvoir, lorsqu'il s'agit de valider un mariage déjà contracté, lorsqu'il y a péril en la demeure et que le temps fait défaut pour recourir au Saint-Siège. (Canon 1045, parag. 1 et 2.)

(b) Dans les mêmes circonstances, le curé, le prêtre qui suppléerait à l'absence du curé et le confesseur jouissent du même pouvoir, mais seulement pour les cas occultes, lorsque le recours même à l'Ordinaire est impossible, ou ne peut se faire sans crainte de rendre public ce qui doit rester secret. (Canon 1045, parag. 3.)

c) Toute dispense accordée pour la for extérieur doit être mentionnée au registre des mariages, et ceux qui ont accordé une semblable dispense, doivent, immédiatement après, en informer l'Ordinaire du lieu. (Canon 1046.)

Les dispenses accordées pour les cas occultes au for non sacramentel doivent être inscrites par l'Ordinaire sur un registre qu'il gardera avec soin dans les archives secrètes. Par conséquent, tout prêtre qui accordera une telle dispense, doit en informer l'Ordinaire en se servant de noms fictifs pour désigner les conjoints. Aucune autre dispense n'est requise si l'empêchement devient ensuite public.

Les dispenses données pour le for intérieur sacramentel ne doivent être inscrites dans aucun registre. Mais, si l'empêchement devient ensuite public, une nouvelle dispense est nécessaire pour le for extérieur. (Canon 1047.)

4° Autrefois, nos Evêques avaient des indults qui leur donnaient le pouvoir de dispenser d'un grand nombre d'empêchements dirimants. Le Code avait conservé en vigueur ces indults, puisqu'il statue (canon 4) que les indults concédés par le Saint-Siège restaient intacts, à moins qu'ils ne fussent expressément révoqués par des canons de la nouvelle codification.

Mais, la S. Congrégation Consistoriale donna, le 25 avril 1918, un décret par lequel elle révoquait tous les indults donnés pour le for extérieur, pour vingt-cinq, dix, cinq ou trois ans.

Par conséquent, tous les indults, dont jouissaient nos Evêques pour les dispenses des empêchements de mariages, se trouvaient révoqués.

Cependant, dans ce même décret, la S. Congrégation a accordé à tous les Ordinaires d'Amérique, pour cinq ans, le pouvoir de dispenser de tous les empêchements mineurs, qu'il s'agisse d'un mariage à célébrer ou d'un mariage à revalider.— De plus, on a donné dans le même décret aux mêmes Ordinaires, pour cinq ans, le pouvoir de dispenser de tous les empêchements majeurs de droit ecclésiastique, soit publics soit occultes, lors même qu'ils se trouveraient plusieurs réunis (excepté les empêchements provenant de la prêtrise et de l'affinité en ligne directe après consommation du mariage), et de l'empêchement de religion mixte, si, après avoir demandé la dispense à Rome, on découvre une raison pressante de donner cette dispense.

Enfin, le 2 août 1918, la même Congrégation accordait aux Ordinaires d'Amérique, pour le temps de la guerre, le pouvoir de dispenser de tous les empêchements majeurs, excepté les deux mentionnés plus haut, et de l'empêchement de religion mixte, et de revalider les mariages qui seraient nul à cause de quelqu'un de ces empêchements. Cependant les Ordinaires doivent, à la fin de chaque année, rendre compte à la S. Congrégation des Sacrements de l'espèce et du nombre des dispenses par eux accordées, et ils sont tenus de payer les droits qui appartiennent à cette Congrégation.

Notons : 1) Les indults obtenus du Saint-Siège pour dispenser des empêchements de mariage doivent être interprétés conformément aux règles suivantes :

a) L'indult accordant le pouvoir de dispenser de tel empêchement déterminé, par exemple de l'empêchement de consanguinité, autorise la dispense lors même que l'empêchement serait multiple dans le même sujet, à moins que le contraire ne soit expressément indiqué. (Canon 1049, parag. 1.)

b) Si l'on avait reçu des pouvoirs relatifs à quelques empêchements de nature différente ; prohibitifs ou dirimants, on pourrait les appliquer lors même que ces empêchements se trouveraient réunis dans la même personne et publiquement connus (canon 1049, parag. 2).— Jusqu'ici ce cumul des pouvoirs n'était permis que dans le cas où un indult spécial l'autorisait. A l'avenir, il est permis par le droit commun.

c) Lorsque l'indultaire se trouve en présence d'un second empêchement pour lequel il n'a reçu aucun pouvoir, il devra recourir au Saint-Siège pour tous les empêchements.— Cependant, si l'Ordinaire n'avait connaissance de celui dont il peut dispenser qu'après avoir obtenu du Saint-Siège la dispense de l'autre empêchement, il pourrait user de ses pouvoirs. (Canon 1050.)

d) Si l'intéressé s'adressait directement à Rome pour obtenir une dispense, l'Ordinaire, aurait-il lui-même le pouvoir de dispenser, ne doit pas intervenir, à moins de raison grave, et, dans ce dernier cas, il doit en référer immédiatement au Saint-Siège. (Canon 1048.)

Cette règle n'est que l'application du principe général d'après lequel le recours au premier supérieur doit suspendre, dans l'espèce, à moins de raisons graves, l'action du pouvoir inférieur. (Canon 204, parag. 2.)

e) Celui qui dispense en vertu d'un pouvoir délégué par le Saint-Siège, doit faire mention expresse de l'indult pontifical. (Canon 1057.)

2) Une dispense relative à un empêchement de consanguinité ou d'affinité est valide iors même que, dans la demande, on se serait trompé sur le degré de parenté ou d'affinité, pourvu que le véritable degré soit inférieur à celui qui a été indiqué. — Elle serait encore valide si l'on avait omis de signaler un autre empêchement de même espèce au même degré ou a un degré inférieur. (Canon 1052.) — (à suivre.)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

## CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Présentation des hommages du clergé. — Mardi avant-midi, le 31 décembre, dans le salon de l'Archevêché, le clergé de Québec a présenté ses hommages à S. E. le cardinal Bégin, à l'occasion du nouvel an.

Un grand nombre de prêtres, tant du clergé séculier que du clergé régulier, étaient présents.

Son Éminence était entourée de presque tous les chanoines de son chapitre. C'est Sa Grandeur Mgr P.-E. Roy qui a présenté les hommages et les vœux du clergé à Son Éminence. Il a fait voir, en commençant, quelle large part de joies et de tristesses l'année 1918 nous a apportée. Des unes et des autres, a dit Sa Grandeur, il faut bénir Dieu. Au chapitre des tristesses, Monseigneur a signalé celle occasionnée par la guerre qui a menacé non seulement la fleur de notre jeunesse, mais aussi le jeune clergé. Grâce à Dieu, ce dernier malheur a pu être évité. Au chapitre des joies, il faut mettre en première ligne celle de la victoire qui est la victoire de nos soldats, de la France, des Alliés, d'une juste cause et, par-dessus tout, la victoire de Dieu. Ce fut une grande grâce.

Sur cette victoire, toutefois, planaient d'autres tristesses. Parmi celles-ci Sa Grandeur signale l'épidémie de grippe qui a fait

tant de victimes, surtout chez les jeunes prêtres du clergé diocésain. Douze sont tombés ; et rien ne fut triste, pour les autorités religieuses, comme cette procession des morts de prêtres, qui tous étaient une source de consolation pour leurs supérieurs et dont les services étaient si utiles à ce diocèse. Cependant, affirme Sa Grandeur, ce qui a triomphé ce n'est pas la mort, mais le dévouement dans la charité parfaite.

Maintenant que sera l'année qui commence ? Nous ne pouvons pas nous empêcher de mêler aux espérances qu'elle nous promet certaines craintes légitimes. Un monde nouveau est en formation et ce qui nous préoccupe, c'est de savoir si on y fera à Dieu et à l'Église la place qui leur est due.

Le clergé devra prier pour que les diplomates qui nous donneront la paix tant souhaitée n'oublient pas que le monde ne peut se passer de Dieu.

Sa Grandeur dit ensuite que le clergé réalise bien la nécessité de faire tâche double pour remplacer ceux qui sont partis et de travailler avec ardeur au recrutement sacerdotal. Puis, devant le débordement de l'erreur et du vice, les prêtres auront les armes victorieuses de la prédication et d'une vie apostolique au-dessus de tout reproche. Sa Grandeur termine en souhaitant à Son Éminence de longues et heureuses années d'un épiscopat si fécond déjà en fruits de salut.

La réponse de Son Éminence le Cardinal fut paternelle. Après avoir remercié avec effusion, il dit qu'il commencera bientôt sa 80e année. Il espère que le bon Dieu le soutiendra toujours comme il l'a toujours soutenu. Les victimes que la grippe a faites dans les rangs de son clergé lui ont été une grande épreuve.

Il est heureux de dire publiquement leurs mérites et leurs vertus. Pour combler les vides, Son Éminence compte non seulement sur les Séminaires et les Collèges, mais encore sur la Chorale, l'École apostolique, l'École de St-Victor et le zèle de tous les prêtres.

Son Éminence exhorte son clergé à bien faire chaque jour tout son devoir. Elle signale quelques-unes des luttes qu'il faudra livrer : luttes contre le socialisme envahissant ; contre l'immoralité de plus en plus audacieuse, contre l'erreur qui se glisse partout. L'arme par excellence pour combattre efficacement tous ces maux, c'est la sainteté.

**Une veillée fructueuse.** — Vendredi dernier, 3 janvier, il y eut à la chapelle des RR. PP. Jésuites, rue Dauphine, une nuit d'adoration pour les Voyageurs de Commerce, nuit qui se répètera chaque premier vendredi du mois.

Après la prière du soir, à sept heures et demie, le R. P. Lemay, s.j., fit, avec les congréganistes dont il est le dévoué directeur, une heure de garde et d'adoration.

À huit heures et demie, le R. P. Lefebvre, s.j., lui succéda avec les militaires convoqués à cet effet et une belle assistance de personnes pieuses.

À neuf heures et demie, un groupe de Voyageurs de Commerce, présidé par le R. P. Hudon, s.j., commençait l'adoration nocturne qu'il devait prolonger jusqu'à cinq heures du matin. Le R. P. Garceau, s.j., leur dit alors la sainte messe et distribua la communion. Un court salut du T. S. Sacrement vint clore cette touchante veillée, et chacun de ces dévoués chevaliers du Sacré-Cœur réconforté, joyeux, réintégra son foyer, emportant avec lui pour les siens, la protection, les grâces et la bénédiction du Cœur de Jésus pour la nouvelle année 1919.

**Un peu de charité.**— Le Curé de la nouvelle paroisse de St-Jules se recommande à l'inépuisable charité de MM. les Curés du diocèse pour lui fournir tous les ornements et ustensiles d'église dont ils ne se servent pas : chasubles, chapes, encensoir, ostensor, chemin de croix, etc. En faisant cet acte de charité ces Messieurs et leurs paroissiens s'attireront les bénédictions de Dieu et M. le Curé de St-Jules demandera à ses ouailles de prier pour leurs bien-faiteurs. Les envois pourront être faits à M. l'abbé Ovide Cliche, curé, St-Jules, Tring Jonction, Beauce.

**Départ pour l'Europe.**— Mgr Amédée Gosselin et M. l'abbé B.-P. Garneau du Séminaire, sont partis de Québec, jeudi, le 2 janvier, pour New-York, d'où ils se sont embarqués mardi, le 7, à bord de l'Espagne, pour Bordeaux. Nous souhaitons aux deux distingués professeurs d'histoire du Séminaire un heureux voyage, et à Mgr Gosselin, qui part pour les vieux pays surtout dans l'intérêt de sa santé, un fructueux séjour sous le beau ciel de France et d'Italie.

## A TRAVERS LES DIOCÈSES

**Montréal.**— Par décision de Mgr l'Archevêque et du chapitre métropolitain, M. l'abbé Émile Chartier, secrétaire général de l'Université Laval à Montréal, a été nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Montréal.

— Le 25 octobre dernier, est décédé de la grippe M. l'abbé Joseph Gaudette, vicaire à St-Anselme.

Né à St-Anne des Plaines en 1881, il fit ses études au Séminaire de St-Thérèse. Ordonné prêtre en 1913, il passa successivement au vica-

riat de Ste-Clotilde (Montréal) (1913-1917), puis à celui de St-Rédempteur (Montréal) (1917-1918), et enfin à celui de St-Anselme.

Ses funérailles ont eu lieu à Ste-Thérèse. Mgr Bruchési et plusieurs prêtres y assistaient.

— Le 23 décembre dernier, décédait dans sa famille, des suites de la grippe, M. l'abbé Bruno-Adrien Joubert, vicaire à Ste-Élisabeth-du-Portugal (Montréal). Il était âgé de 32 ans.

Né à Montréal en 1886, il fit ses études au Collège de Montréal et sa théologie au Collège de l'Assomption. Il fut ordonné prêtre en 1915 par Mgr Bruchési. Et depuis lors il fut vicaire à Ste-Élisabeth.

Ses funérailles ont eu lieu à Ste-Élisabeth, le 26 décembre. Plus de cent cinquante prêtres y assistaient. Mgr Bruchési les présidait.

**Les Trois-Rivières.**— Le 19 décembre dernier, est décédé dans sa paroisse natale, Ste-Geneviève de Batiscan, M. l'abbé Louis-Auguste Deshaies, à l'âge de 31 ans.

Il était né le 24 août 1887, avait fait ses études au Séminaire des Trois-Rivières et avait été ordonné prêtre par Mgr Cloutier, le 29 mai 1912.

Il fut vicaire à St-Justin depuis 1912 jusqu'à 1916, époque où la maladie qui le minait le força de prendre sa retraite.

Ses funérailles ont eu lieu à Ste-Geneviève. Il a été inhumé sous le chœur de l'église.

**Rimouski.**— Il y a quelque temps, la grippe a enlevé le R. P. Modeste Champoux, vicaire à Chandler. (Gaspé).

Il était né à St-Paul de Joliette en 1883. Il entra chez les Eudistes et fut ordonné prêtre à Halifax en 1907. Professeur au Collège de Caraquet (1907-1918), il fut, au mois de septembre dernier, nommé vicaire à Chandler.

**Joliette.**— Mgr Prosper Beaudry, vicaire général du diocèse de Joliette, est décédé le 10 décembre dernier, à l'âge de 80 ans et 6 mois.

Mgr Beaudry est né à St-Paul-de-Joliette, le 3 juin 1838. Il fit ses études à Joliette et au grand séminaire de Montréal, où il fut ordonné prêtre par Mgr Bourget, le 29 décembre 1861.

Vicaire à Manchester (N.-H.) (1861-63), à St-Paul de Joliette (1863-64), curé de St-Alphonse-Rodriguez (1864-71), curé de St-Georges-de-Kankakee (1871-79) dans le diocèse de Chicago, où il a bâti une église en 1872, curé de St-Liguori (1879-80), il fut curé de Joliette (1880-1904), où il a reconstruit l'église en 1892. Il était vicaire forain depuis 1880, vicaire général du diocèse de Joliette depuis 1904. Il avait été créé prélat domestique, le 12 novembre 1905. Il vivait retiré, à Joliette, depuis 1904.

## VARIÉTÉS

### RECOURS AUX SAINTS CONTRE LES ÉPIDÉMIES

Les saints, qui ont passé sur la terre en semant les miracles autour d'eux, exercent encore du ciel, à bien plus forte raison, leur pouvoir bienfaisant envers les malheureux de la terre.

Et de même qu'ici-bas, chacun d'eux s'est signalé par des œuvres particulières, au ciel, leur intercession se porte vers certaines grâces plus spéciales.

En ce temps d'épidémie, il est intéressant de rappeler quels saints on invoque plus spécialement contre les maladies contagieuses.

En voici une liste, qui n'a pas la prétention d'être complète, Elle est publiée par la *Semaine de la Suisse*.

Sainte Geneviève, patronne de Paris (3 janvier). En 1129 comme une fièvre contagieuse, appelée " Feu sacré ou Mal des ardents ", faisait beaucoup de victimes, on porta en procession la chaise de la Sainte et l'on convoqua les malades dans l'église Notre-Dame : tous furent guéris, sauf trois dont la foi était trop faible. A la suite de ces faits, on construisit l'église de Sainte-Geneviève.

Saint Sébastien, martyr (20 janvier). Né à Narbonne, à Milan, il est invoqué contre la peste et les épidémies parce que les flèches dont il fut transpercé en sont le symbole, d'après le langage de l'Écriture Sainte (Ps. VII, 14), particularité qui se retrouve dans l'histoire de quelques autres martyrs.

Saint Grégoire le Grand, pape (12 mars). On peut l'implorer avec confiance, puisqu'il fit cesser à Rome une épouvantable peste en organisant la grande procession qui rappelle la statue du Môle d'Adrien ou Fort Saint-Ange.

Sainte Godeberte, vierge (11 mai). Patronne de Noyon — infortunée ville qui n'est plus aujourd'hui qu'un monceau de ruines, — elle y avait autrefois engagé le peuple à se convertir, à prier et à supporter un jeûne de trois jours pour être délivré de la peste. On lui avait obéi, et cet ennemi, moins redoutable que le fléau de la guerre, avait disparu.

Saint Louis de Gonzague, jésuite (21 juin). Ce jeune religieux, mort à l'âge de vingt-deux ans, est très naturellement invoqué, puisqu'il fut la victime de son ardeur à soigner les pestiférés (1591).

Saint Christophe, martyr (25 juillet). On a raconté que, sur le point d'être exécuté, il avait prié Dieu de préserver de la peste ceux qui, plus tard, auraient recours à sa protection ; aussi la piété populaire ne l'a-t-elle pas oublié.

Sainte Marthe, sœur de Lazare (29 juillet). Les fidèles de Tarascon, menacés de la peste qui ravageait les environs, l'ont appelée à leur aide, ont été exaucés et ont contribué à propager son culte dans des circonstances analogues.

Saint Roch, confesseur (18 août). Originaire de Montpellier et devenu pèlerin, il passa plusieurs années en Toscane, à Rome, à Plaisance, comme infirmier des pestiférés ; partout il opéra des guérisons, et des conversions. Rentré dans sa ville natale, il n'y fut pas reconnu, mais on le prit pour un espion et on le jeta dans un cachot, où il mourut (1327). Depuis lors, il a été souvent mis à contribution dans les heures critiques. C'est ainsi que, en 1885, Montpellier a célébré de grandes fêtes en son honneur pour le remercier d'avoir garanti cette ville contre le choléra qui venait de désoler Marseille, Toulon et d'autres cités du Midi.

Saints Côme et Damien, martyrs (29 septembre). Ces deux frères, ayant pratiqué la médecine avec un rare dévouement, sont honorés comme patrons des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens, et instamment sollicités par les malades dans les temps d'épidémie.

Saint Rémi, archevêque de Reims (1<sup>er</sup> octobre). Lors d'une peste qui ravageait la contrée, les habitants de cette ville sortirent de son sépulcre un drap mortuaire, le portèrent en procession autour des remparts et furent préservés du fléau. Il peut encore maintenant se montrer compatissant et serviable.

Saint Éloi, évêque de Noyon. D'après la tradition, une rosée découlant de son tombeau guérissait beaucoup de maladies et préservait de la contagion ceux qui l'employaient avec piété et confiance.

Ajoutons à cela que les saints s'intéressent plus à nos âmes qu'à nos corps. C'est avant tout la guérison de nos âmes que nous devons demander par leur intercession. D'ailleurs, le plus sûr moyen d'obtenir par eux la santé du corps, c'est de commencer nous-mêmes à guérir nos âmes du péché.

### LES LIVRES

*Almanach de la Langue française.* Publié par la "Ligue des Droits du français". Quatrième année, 1919. Brochure de 128 pages. Prix : 20 sous l'exemplaire ; \$2.00 la douzaine ; \$15.00 le cent, frais de port en plus.

L'*Almanach de la Langue française* vient de paraître, plus varié, plus intéressant, plus instructif que jamais. Il constitue un véritable manuel de patriotisme ; mais un manuel vivant, illustré, plein de contes, de légendes, de conseils, de gravures, de portraits, de caricatures, qui tendent tous au même but.

Il faut le lire et le faire lire autour de soi. C'est une excellente façon de servir, sans grands frais, la cause nationale.

Dix mille exemplaires de l'*Almanach de la Langue française* ont été enlevés en quelques jours. Toutes les commandes doivent être adressées au secrétariat de la Ligue des Droits du français, 32, immeuble de la *Sauvegarde*, Montréal.

# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le  
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

| ANNÉES  | SECTIONS | SOCIÉTAIRES<br>(Actifs) | PENSIONS | ACTIF        |
|---------|----------|-------------------------|----------|--------------|
| 31 déc  | 1909     | 45                      | 1,880    | \$ 16,461.94 |
| 31 "    | 1911     | 224                     | 14,528   | 170,670.80   |
| 31 "    | 1913     | 349                     | 24,492   | 423,745.31   |
| 31 "    | 1915     | 455                     | 32,155   | 772,698.99   |
| 31 "    | 1917     | 530                     | 38,872   | 1,231,078.97 |
| 30 juin | 1918     | 555                     | 39,910   | 1,344,152.62 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront Les Prévoyants du Canada, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec,

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

## UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

**Grandes, 60c. le cent - Petites, \$1.50 le mille**

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

**25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent**

Une commande est sollicitée

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Tel. 2007.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

**FERBLANTIELS  
- PLOMBIERS -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Electricité, Téléphone et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

50, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

ONDÉE AU CANADA EN 1885

TELEPHONE 7178

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chaudières et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE "PUREZA"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée  
584, Rue St-Paul Ouest MONTRÉAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUTS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LOBGONS  
pour tous les cas d'Amétropie

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES. — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acaïou, Bois rouge, etc., Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisaires, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER

## PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPECIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

LES FOURRURES De Chez

HOLT, RENFREW & Co., Limited

SONT LES MEILLEURES

RUE BUADE



QUÉBEC

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES  
A QUÉBEC

RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

Nous donnons des bas prix pour Thés et Cafés achetés par les  
communautés religieuses

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

## SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.  
JACQUES-CARTIER, coin des rues St-Joseph et Caron.  
ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.  
BASSE-VILLE, No 53 rue St-Pierre.  
LIMOILLOU, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).

RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,  
les succursales suivantes : ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-  
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILLOU  
et LEVIS RUE EDEN.

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL, et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles.